

Direction

Centre Hospitalier Bretagne Atlantique
Tél : 02 97 01 41 4
20 Bd du Général Guillaudot
56017 Vannes

DECISION

Objet : Délégations de signature en vue de viser les bons de commandes sur marchés

Le Directeur,

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment les articles L.6141-1 et L.6143-7 ;

Vu les articles D.6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs aux délégations de signature ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS, en date du 6 juillet 2016, nommant **Monsieur Philippe COUTURIER**, Directeur du Centre Hospitalier Bretagne Atlantique – Vannes / Auray

Décide :

Article 1° - Au titre de la Direction des Achats, des Equipements, des Fonctions Logistiques et Hôtelières

Délégation de signature est donnée à l'Attachée d'Administration et Référente Achats territoriale de l'établissement, à l'effet de signer, dans la stricte limite des crédits disponibles, les engagements de dépenses d'exploitation et d'investissement relatifs aux besoins des services généraux, hôteliers et biomédicaux, à hauteur de 90 000 € HT.

A) En cas d'absence ou d'indisponibilité de celle-ci, délégation de signature est donnée à l'Attaché d'Administration Acheteur, dans les mêmes conditions que le titulaire.

B) En cas d'absence ou d'indisponibilité des deux titulaires, ou pour un bon de commande supérieur à 90 000 € HT sans limite de seuil, délégation de signature est donnée au Directeur Adjoint en charge des Achats, des Equipements, des Fonctions Logistiques et Hôtelières du CHBA.

Les personnes délégataires sont celles mentionnées en annexe de la présente décision.

Article 2° - Au titre du secteur Biomédical

Délégation de signature est donnée à l'Ingénieur Biomédical Responsable du service, dans la stricte limite des crédits disponibles, les engagements de dépenses d'exploitation relatifs aux besoins du service biomédical à hauteur de 90 000 € HT.

A) En cas d'absence ou d'indisponibilité de celui-ci, délégation de signature est donnée à son adjoint en charge de la maintenance et du management de l'atelier biomédical, pour toute commande intérieure à 90 000 € HT.

B) En cas d'absence ou d'indisponibilité des deux titulaires et/ou pour un bon de commande supérieur d'un montant supérieur à 90 000 € HT et sans limite de seuil, délégation de signature est donnée au Directeur Adjoint en charge des Achats, des Equipements, des Fonctions Logistiques et Hôtelières du CHBA.

Les personnes délégataires sont celles mentionnées en annexe de la présente décision.

Article 3°- Au titre du secteur des produits de santé et de la pharmacie

Délégation de signature est donnée aux Docteurs en Pharmacie membres de la PUI du CHBA, dans la stricte limite des crédits disponibles, les engagements de dépenses d'exploitation relatifs aux besoins des dispositifs médicaux et produits de santé, sans limite de seuil.

A titre spécifique et dérogatoire, il est accordé aux personnes susvisées une délégation de signature pour la ***passation des commandes de produits de santé sans marché préalable d'un montant inférieur à 25 000 HT*** afin de répondre à un besoin urgent, ponctuel et spécifique à l'intérêt sanitaire du patient. Cette délégation est accordée par le chef d'établissement du CHBA en sa qualité de chef de l'établissement support du Groupement Hospitalier Brocéliande Atlantique.

Les personnes délégataires sont celles mentionnées en annexe de la présente décision.

Article 4°- Au titre du secteur du laboratoire de biologie médicale et du laboratoire d'anatomopathologie

Délégation de signature est donnée aux Docteurs en Biologie Médicale, dans la stricte limite des crédits disponibles, les engagements de dépenses d'exploitation relatifs aux besoins des produits, des consommables et des réactifs de laboratoire de biologie médicale, sans limite de seuil.

Délégation de signature est donnée aux Docteurs en anatomopathologie, dans la stricte limite des crédits disponibles, les engagements de dépenses d'exploitation relatifs aux besoins des produits, des consommables et des réactifs de laboratoire anatomie et cytologie pathologique, sans limite de seuil.

Les personnes délégataires sont celles mentionnées en annexe de la présente décision.

Article 5° - Au titre de la Direction des Plans et Travaux

Délégation de signature est donnée au Directeur de l'Ingénierie et des Services Techniques, dans la stricte limite des crédits disponibles, les engagements de dépenses d'exploitation et d'investissement relatifs aux besoins des services des travaux, de l'ingénierie et des services techniques, sans limite de seuil.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de celui-ci, délégation de signature est donnée à son adjoint en charge des Travaux, ingénieur dans les mêmes conditions que le titulaire.

Les personnes délégataires sont celles mentionnées en annexe de la présente décision.

Article 6° - Au titre de la Direction des Systèmes d'Information

Délégation de signature est donnée au Directeur Adjoint des Systèmes d'Information, dans la stricte limite des crédits disponibles, les engagements de dépenses d'exploitation et d'investissement relatifs aux besoins des services des systèmes, sans limite de seuil.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de celui-ci, délégation de signature est donnée à son adjointe, ingénieur informatique, dans les mêmes conditions que le titulaire.

En cas d'absence ou d'indisponibilité des deux titulaires, délégation de signature est donnée sans limite de seuil au Directeur Adjoint des Affaires Financières ou à la Directrice Adjointe des Usagers, des Services aux Patients et des Partenariats Innovants.

Les personnes déléguées sont celles mentionnées en annexe de la présente décision.

Article 7°- Au titre de la Direction des Ressources Humaines

Délégation de signature est donnée au Responsable de la Formation continue, à l'effet de signer toutes les commandes de formations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT.

A) En cas d'absence ou d'indisponibilité de celui-ci, délégation de signature est donnée à l'Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines en charge de la gestion des personnels, dans les mêmes conditions que le titulaire.

B) En cas d'absence ou d'indisponibilité des deux titulaires, ou pour un bon de commande supérieur à 90 000 € HT sans limite de seuil, délégation de signature est donnée à la Directrice des Ressources Humaines du CHBA, pour toutes commandes relatives à son champ de compétences et dans la limite des crédits disponibles.

Les personnes déléguées sont celles mentionnées en annexe de la présente décision.

Article 8°- Au titre de l'IFPS

Délégation de signature est donnée à la Directrice de l'Institut de Formation des Professionnels de Santé (IFPS), dans la stricte limite des crédits disponibles, les engagements de dépenses d'exploitation relatifs aux besoins de l'IFPS à hauteur de 90 000 € HT.

Les personnes déléguées sont celles mentionnées en annexe de la présente décision.

Article 9° - Au titre des Gestionnaires et approvisionneurs du CHBA

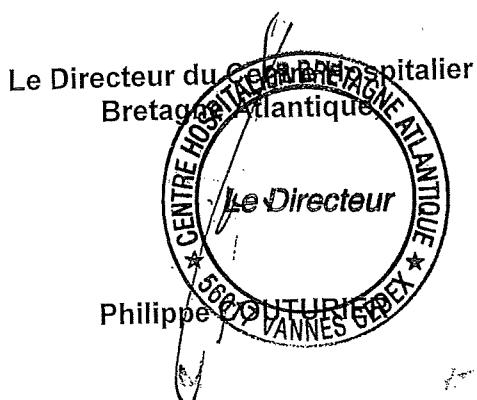
Dans un but d'efficacité, de réactivité et de responsabilisation des acteurs de l'achat public des délégations de signatures sont accordées aux gestionnaires et approvisionneuses des achats en vue de viser des bons de commandes jusqu'à montant maximal de 2 000 € HT.

Article 10° - Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier de Vannes est chargé pour ce qui le concerne de veiller à la bonne exécution de la présente décision.

Article 11° - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs en application de l'article D.6143-35 du code de la santé publique.

Article 12° - La présente décision sera communiquée au prochain Conseil de Surveillance.

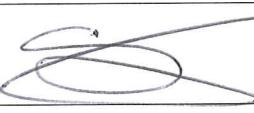
Article 12° – La présente décision annule et remplace les décisions n°2016-47 et n°2016-48 du 7 juillet 2016.



Spécimens de signature

Madame Maryline PICCOLIN	
Monsieur Romain GRIVEAU	
Monsieur Thomas MARECHAL	
Monsieur Daniel BOUGNOUX	
Monsieur Nicolas MAILLARD	
Madame Muriel POURRAT	
Monsieur Bruno MEGES	
Madame Réjane BESSARD	
Madame Corinne GHNASSIA	
Madame Véronique VIALLE	
Monsieur Lionel BRISSEAU	
Madame Sarah MARCEAU	
Monsieur Pascal POUEDRAS	
Madame Fanny GIROUX	
Madame Myriam AUGER	
Madame Anne CADY	
Madame Julie CHEVALIER	
Madame Anne-Gaëlle LE LOUPP	
Monsieur Arnaud BOUVET	

Madame Hélène L'HOSTIS	
Madame Lalie ROGER-BOUSCH	
Madame Agnès LESOURD	
Madame Dhouha MANSOURI	
Madame Samira MILADI	
Madame Clotilde DUMARS BARSI	
Monsieur Frédéric BOUJU	
Monsieur Roland BAREL	
Monsieur Régis FOREST	
Madame Béatrice NICOLAS	
Monsieur Sébastien JAHIER	
Madame Marie-Christine MONNERAYE	
Madame Valérie JOUVET	
Madame Sophie GRELOT	
Madame Dominique LE ROUX	
Madame Claude-Annie BODEVIN	
Madame Elodie LE BRETON	
Madame Laetitia JOUIN	
Madame Sophie ALLAIN	

Madame Catherine ALLAIN	
Madame Christine ALANIC	
Madame Jocelyne ROUSSEAU	
Madame Maryline DOS SANTOS	
Madame Delphine LE GAL	
Madame Myriam RENAUD	
Madame Véronique LORRE	
Monsieur Philippe LE SAUCE	

Destinataires :

Madame Maryline PICCOLIN, Monsieur Romain GRIVEAU, Monsieur Thomas MARECHAL, Monsieur Daniel BOUGNOUX, Madame Julie LE BORGNIC, Monsieur Nicolas MAILLARD, Madame Muriel POURRAT, Monsieur Bruno MEGES, Madame Réjane BESSARD, Madame Corinne GHNASSIA, Madame Véronique VIALLE, Monsieur Lionel BRISSEAU, Madame Sarah MARCEAU, Monsieur Pascal POUEDRAS, Madame Fanny GIROUX, Madame Myriam AUGER, Madame Anne CADY, Madame Julie CHEVALIER, Madame Anne-Gaëlle LE LOUPP, Monsieur Arnaud BOUVET, Madame Hélène L'HOSTIS, Monsieur Jean GAVARD, Madame Agnès LESOURD, Madame Dhouha MANSOURI, Madame Samira MILADI, Madame Clotilde DUMARS BARSI, Monsieur Frédéric BOUJU, Monsieur Roland BAREL, Monsieur Régis FOREST, Madame Béatrice NICOLAS, Monsieur Sébastien JAHIER, Madame Marie-Christine MONNERAYE, Madame Valérie JOUVET, Madame Sophie GRELOT, Madame Dominique LE ROUX, Madame Claude-Annie BODEVIN, Madame Elodie LE BRETON, Madame Laetitia JOUIN, Madame Sophie ALLAIN, Madame Catherine ALLAIN, Madame Christine ALLANIC, Madame Jocelyne ROUSSEAU, Madame Maryline DOS SANTOS, Madame Delphine LE GAL, Madame Myriam RENAUD, Madame Véronique LORRE, M. le Trésorier – Registre des Décisions.